



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **2 juillet 2024 à 19 h**,
à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire
d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

Résolution numéro 345-2024

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et
conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 346-2024

Adoption du procès-verbal du 3 juin 2024

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et
conseillères présents que le procès-verbal du 3 juin 2024 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 347-2024

Approbation de la liste des comptes du 22 mai au 19 juin 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de
comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les
crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu
des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des
conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du
22 mai au 19 juin 2024, soient définis comme suit :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Liste des comptes payés du 22 mai au 19 juin 2024	795 531,09 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 3 juin 2024	198 848,46 \$
Liste des comptes à payer en date du 19 juin 2024	66 433,61 \$
Total des déboursés pour la période du 22 mai au 19 juin 2024	1 060 813,16 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 1 060 813,16 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 22 mai au 19 juin 2024

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 22 mai au 19 juin 2024 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 19 juin 2024

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 \$	1 312 046,94 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois juin 2024.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 348-2024

Demande d'aide financière de Moisson Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par Moisson Lanaudière afin de les aider à recueillir des denrées qui seront redistribuées gratuitement aux organismes d'aide alimentaire de la région (Aide alimentaire Saint-Jacques et Pavillon Louis Cyr) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 250 \$ à Moisson Lanaudière à titre de contribution pour l'année 2024.

Budget 2024



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 349-2024

Mandat à Desmarais électronique (1992) inc. pour le système de surveillance dans différents bâtiments de Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire faire surveiller la centrale d'eau potable, la caserne de Saint-Jacques ainsi que le poste de surpression du réservoir d'eau potable par Desmarais électronique (1992) inc. ;
- ATTENDU QU' une proposition (facture numéro 047625) d'une somme de 277,50 \$ (plus taxes applicables), est reçue de Desmarais électronique (1992) inc. pour les frais d'installation et de matériel pour la centrale d'eau potable ;
- ATTENDU QU' une proposition (facture numéro 047615) d'une somme de 520 \$ (plus taxes applicables), est reçue de Desmarais électronique (1992) inc. pour les frais d'installation et de matériel pour la caserne de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QU' une proposition (facture numéro 047641) d'une somme de 1 125 \$ (plus taxes applicables), est reçue de Desmarais électronique (1992) inc. pour les frais d'installation et de matériel pour le poste de surpression du réservoir d'eau potable ;
- ATTENDU QUE la mensualité de télésurveillance pour les différents bâtiments pour une durée de 36 mois, est la suivante, à savoir :

Bâtiments	Prix par mois*
Centrale d'eau potable (facture numéro 047591)	17,95 \$/m.
Caserne (facture numéro 047610)	23,95 \$/m
Poste de surpression du réservoir d'eau potable (facture numéro 047640)	23,95 \$/m

*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (factures numéros 047625, 047615 et 047641) de Desmarais électronique (1992) inc., d'une somme de 1 922,50 \$ (plus taxes applicables) pour les frais d'installation et les frais mensuels (factures numéros 047591, 047610 et 047640) pour la surveillance de différents bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques pour une durée de 36 mois ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 350-2024

Ajustement d'échelon de la greffière-trésorière adjointe relativement à la politique des postes cadres

- ATTENDU QUE le conseil a adopté une politique pour les postes cadres de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 328-2022) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

le comité des ressources humaines recommande de fixer le salaire de la greffière-trésorière adjointe à l'échelon supplémentaire de sa fonction ;

ATTENDU QUE

l'ajustement prendra effet en date du 13 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de fixer le salaire de la greffière-trésorière adjointe à l'échelon supplémentaire de sa fonction dans le cadre de la politique des postes cadres de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 351-2024

Mandat à Automation R.L. inc. pour le remplacement du système informatique à la centrale d'eau potable et à l'usine d'épuration

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Automation R.L. pour le remplacement du système informatique à la centrale d'eau potable et à l'usine d'épuration ;

ATTENDU QU'

une proposition, datée du 22 juin 2024, d'une somme de 97 998 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Automation R.L. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition, datée du 22 juin 2024, d'une somme de 97 998 \$ (plus taxes applicables) pour le remplacement du système informatique à la centrale d'eau potable et à l'usine d'épuration ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture ;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2025.

Résolution numéro 352-2024

Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique au travail

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adopter une politique concernant la prévention et la prise en charge des situations de harcèlement psychologique au travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique concernant la prévention et la prise en charge des situations de harcèlement psychologique au travail, et ce, telle que rédigée ;

QUE cette politique fait partie intégrante de la présente résolution.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 353-2024

Participation au tournoi de golf annuel du Complexe JC Perreault

- ATTENDU QUE le Complexe JC Perreault sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à son 8^e tournoi de golf annuel qui aura lieu le jeudi 19 septembre 2024 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le Complexe JC Perreault ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme afin de supporter les jeunes dans la lutte contre le décrochage scolaire ;
- ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 400 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 2 billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 2 billets pour le tournoi de golf annuel du Complexe JC Perreault pour une somme de 800 \$.

Budget 2024

Adoption de la mise à jour de la politique des cadres de la Municipalité de Saint-Jacques

Ce point est reporté à la prochaine séance.

Résolution numéro 354-2024

Embauche d'un directeur général adjoint et ressources humaines

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher un directeur général adjoint et ressources humaines ;
- ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;
- ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 3 juillet 2024 ;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche d'un directeur général adjoint et ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche d'un directeur général adjoint et ressources humaines.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 355-2024

Autorisation de signature pour le renouvellement de l'entente avec le Groupe CLR

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le renouvellement de l'entente avec le Groupe CLR, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 356-2024

Mandat à DEVICOM inc. pour la gestion préventive de l'intranet web de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire faire réaliser les mises à jour mensuelles et le suivi général de la plateforme intranet web par Devicom inc. ;

ATTENDU QU' une proposition (référence AN17671V2), datée du 20 juin 2024, d'une somme de 99 \$/mois (plus taxes applicables) est reçue de DEVICOM inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (référence AN17671V2) de DEVICOM inc., d'une somme de 99 \$/mois (plus taxes applicables) pour les mises à jour mensuelles et le suivi général de la plateforme intranet web, le tout prendra effet le 1^{er} juillet 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat pour la gestion préventive de l'intranet web ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 357-2024

Demande de raccordement aux services publics pour le 3068, rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 574 206 s'adresse au conseil municipal dans sa demande de branchement déposée le 18 juin 2024, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le 3068, rang Saint-Jacques, situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède une politique dans le cadre des raccordements aux services publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics du propriétaire du 3068, rang Saint-Jacques, situé à Saint-Jacques.

Résolution numéro 358-2024

Déplacement de ligne électrique aérienne sur la rue Bro

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 851849) et de verser la somme de 14 357,96 \$ (plus taxes applicables) à Hydro Québec pour le déplacement de ligne électrique aérienne sur la rue Bro ;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 359-2024

Demande d'avenant numéro 1 par Les Services exp inc. pour les honoraires professionnels et les travaux supplémentaires dans la cadre de la réfection de la conduite d'eau potable du rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour la réfection de la conduite d'eau potable du rang Saint-Jacques (résolution 505-2020) ;

ATTENDU QUE

le coût estimé du mandat est révisé pour le volet honoraires professionnels (projet numéro 21001524) et pour les travaux supplémentaires pour les DC12 et DC13 ;

ATTENDU QU'

une demande d'avenant numéro 1 (JOL485076) est reçue pour une somme approximative de 8 000 \$ (plus taxes applicables) pour le volet honoraires professionnels et une somme de 41 400 \$ (plus taxes applicables) pour les travaux supplémentaires des DC12 et DC13 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'avenant numéro 1 (projet numéro 21001524) pour le volet honoraires professionnels pour une somme approximative de 8 000 \$ (plus taxes applicables) et pour les travaux supplémentaires des DC12 et DC13 pour une somme de 41 400 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous documents nécessaires et à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (référence résolution 265-2021).

Règlement numéro 002-2017



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 360-2024

Facture de Ébacher Électrique inc. pour la centrale d'eau potable et l'usine d'épuration de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une facture (numéro 4260) de Ébacher Électrique inc. d'une somme de 3 108,82 \$ (plus taxes applicables), pour des travaux effectués en septembre 2023 sur le puit numéro 3 de la centrale d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une facture (numéro 4122) de Ébacher Électrique inc. d'une somme de 4 304,71 \$ (plus taxes applicables), pour des travaux effectués en juillet 2023 sur la presse rotative à l'usine d'épuration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 7 413,53 \$ (plus taxes applicables) à Ébacher Électrique inc. pour des travaux effectués en 2023 à la centrale d'eau potable et à l'usine d'épuration de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

URBANISME

Résolution numéro 361-2024

Adoption du règlement numéro 017-2024 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU les articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire adopter un règlement qui habilite le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, sur un terrain déterminé, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'une ou l'autre des dispositions des règlements suivants :

- 1° Règlement de zonage en vigueur ;
- 2° Règlement de lotissement en vigueur à l'exception des dispositions sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels et d'espaces verts ;
- 3° Règlement de construction en vigueur ;
- 4° Règlement sur les permis et certificats.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Michel Lachapelle ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 017-2024 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Résolution numéro 362-2024

Facturation pour le fonds de parcs et terrains de jeux aux propriétaires des lots 4 039 467 et 4 708 988, matricule 9990-438747

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 4 039 467 et 4 708 988, situés en bordure de la rue Saint-Joseph, déposent, par l'entremise de leur arpenteur géomètre, un projet de lotissement ;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale est à l'effet de créer les lots suivants : **6 638 757 et 6 638 756 ;**

ATTENDU QUE sur l'ensemble du territoire municipal, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit au choix du conseil :

- S'engager à céder gratuitement à la Municipalité un terrain compris dans le plan et équivalent à 10 % de la superficie visée. Selon les besoins spécifiques de la Municipalité, le conseil municipal décide de la partie de terrain qui lui revient et qui convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ou ;
- Verser à la Municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur uniformisée des terrains compris dans le plan ou ;
- Faire à la fois un engagement en terrain et un versement en argent équivalent à 10 % de la valeur uniformisée des terrains compris dans le plan. (règlement de lotissement numéro 012-2022) ;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots s'engagent à verser à la Municipalité de Saint-Jacques une somme équivalente à 10 % de l'évaluation municipale de la propriété visée par la présente qui est estimée à 4 012,80 \$, soit une somme de 401,30 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la facturation de la somme de 401,30 \$, aux propriétaires des lots 4 039 467 et 4 708 988, matricule 9990-438747, pour le fonds de parcs et terrains de jeux concernant les lots numéros 6 638 757 et 6 638 756.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 363-2024

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 018-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 011-2022

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 018-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 011-2022 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 018-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 011-2022.

Résolution numéro 364-2024

Adoption du premier projet de règlement numéro 018-2024 modifiant le règlement numéro 011-2022

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le 13 juillet 2023 le règlement de zonage numéro 011-2022 ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques souhaite modifier diverses dispositions ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de règlement numéro 018-2024 modifiant le règlement numéro 011-2022, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

LOISIRS

Résolution numéro 365-2024

Demande de reconnaissance municipale de l'Association de soccer de la Nouvelle Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes (résolution numéro 361-2023) ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes ne sont pas respectés ;

ATTENDU QU' une demande est reçue de l'Association de soccer de la Nouvelle Acadie ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la reconnaissance accordée est valide pour une période de 2 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de reconnaissance municipale et de remettre une accréditation à l'Association de soccer de la Nouvelle Acadie pour une période de 2 ans.

Résolution numéro 366-2024

Demande d'aide financière de la Société d'horticulture et d'écologie de la Nouvelle-Acadie (SHÉNA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par la Société d'Horticulture et d'Écologie de la Nouvelle-Acadie (SHÉNA) pour une aide financière relative à la tenue d'une conférence de monsieur Albert Mondor portant sur les murs végétaux et d'une conférence de monsieur François Grenier portant sur les nouveautés horticoles ;

ATTENDU QUE la somme demandée est de 840 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande d'aide financière et de verser la somme de 840 \$ à la Société d'Horticulture et d'Écologie de la Nouvelle-Acadie (SHÉNA).

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 367-2024

Proposition de sculptures dans le cadre de la participation de la Municipalité de Saint-Jacques au projet *Chouette! Parcours d'art en milieu rural*

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la quatrième phase du projet *Chouette! Parcours d'art en milieu rural* est amorcée avec le volet sculpture (résolution numéro 157-2024) ;

ATTENDU QUE quatre propositions de sculptures conformes à l'ensemble des critères ont été retenues par le comité de conformité de la MRC de Montcalm ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite retenir la proposition B ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de sculpture B dans le cadre de la participation de la Municipalité de Saint-Jacques au projet *Chouette! Parcours d'art en milieu rural*.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 368-2024

Abrogation de la résolution numéro 054-2024 concernant le mandat à Groupe SOMR inc. pour la fourniture et l'installation de rayons pour la bibliothèque Marcel-Dugas

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec le *Groupe SOMR inc.* pour la fourniture et l'installation de rayons pour la bibliothèque Marcel-Dugas ;

ATTENDU QU' une proposition, datée du 13 juin 2024 d'une somme de 5 575 \$ (plus taxes applicables), est reçue de *Groupe SOMR inc.* ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 054-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition, datée du 13 juin 2024, d'une somme de 5 575 \$ (plus taxes applicables) de *Groupe SOMR inc.* pour la fourniture et l'installation de rayons pour la bibliothèque Marcel-Dugas ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

VARIA

Migration vers le système de gestion SIGB SYMOHONY 4.0 pour la bibliothèque municipale Marcel-Dugas

Ce point est reporté à la prochaine séance.

Résolution numéro 369-2024

Ajustement de salaire temporaire pour la coordonnatrice aux loisirs et événements

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice(teur) aux communications est actuellement vacant ;

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux loisirs et événements assume actuellement les deux postes ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière désire ajuster temporairement le salaire de la coordonnatrice aux loisirs et événements ;

ATTENDU QU' il est proposé d'offrir une prime de 10 % du taux horaire de la coordonnatrice aux loisirs et événements pour les heures régulières travaillées ;

ATTENDU QUE cette prime sera applicable durant la période vacante du poste de coordonnatrice(teur) aux communications ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'ajustement de salaire temporaire de la coordonnatrice aux loisirs et événements.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 370-2024

Adjudication du contrat pour le remplacement de la tuyauterie endommagée dans la salle mécanique au Centre culturel du Vieux-Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour le remplacement de la tuyauterie endommagée dans la salle mécanique au Centre culturel du Vieux-Collège ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Plomberie Yanick Perron inc.	10 400 \$
Plomberie Pierre Corbeil inc.	34 900 \$
Chauffage SPEC 360 inc.	49 666 \$

(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le remplacement de la tuyauterie endommagée dans la salle mécanique au Centre culturel du Vieux Collège au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Plomberie Yanick Perron inc. pour la somme de 10 400 \$ (plus taxes applicables), et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 24 janvier 2024 ;

D'ACCEPTER l'option numéro 2 (soumission numéro 240124) pour le remplacement du circulateur pour une somme de 5 200 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 371-2024

Abrogation de la résolution numéro 343-2024 concernant l'embauche d'une adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme

ATTENDU la résolution numéro 343-2024 concernant l'embauche d'une adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la candidate choisie s'est désistée ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge la résolution 343-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'abrogation de la résolution numéro 343-2024.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 372-2024

Embauche d'une adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher une adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme ;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche d'une adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme ;
- ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 5 août 2024 ;
- ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche d'une adjointe administrative à la perception et à l'urbanisme, et ce, à compter du 5 août 2024.

Résolution numéro 373-2024

Suspension sans solde

- ATTENDU la recommandation 2024 DG-001 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de confirmer, pour ces motifs, la suspension sans solde d'une journée en date du 2 juillet 2024.

Résolution numéro 374-2024

Mandat à Ébacher Électrique inc. pour l'installation d'un lampadaire pour l'aménagement de l'espace Bernard-Landry au parc des Cultures

- ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Ébacher Électrique inc. pour l'installation d'un lampadaire pour l'aménagement de l'espace Bernard-Landry ;
- ATTENDU QU' une proposition (numéro 1811) d'une somme de 9 680 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Ébacher Électrique inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 1811) d'une somme de 9 680 \$ (plus taxes applicables) de Ébacher Électrique inc. pour l'installation d'un lampadaire pour l'aménagement de l'espace Bernard-Landry au parc des Cultures ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 375-2024

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 38.

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]

Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 345-2024 à 375-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.